



Numéro de l'acte	2015-137-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

QUESTION N°2015-137

FINANCES : Versement d'une subvention complémentaire à l'association « ESA Natation Piranha Club »

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

L'association dénommée « ESA Natation Piranha Club », qui a obtenu de très brillants résultats sportifs, est ainsi parvenue à qualifier 15 nageurs, contre 8 nageurs les saisons précédentes, pour la finale nationale ufolep qui s'est déroulée en mai dernier à Montauban.

Le président de cette association avait alors estimé le coût de ce déplacement à 3000 € alors qu'il n'avait budgété que 1500 € sur son prévisionnel 2014-2015.

En recherche de financement complémentaire, le club a sollicité la Communauté d'Agglomération qui a rejeté sa demande, la jugeant en dehors de ses critères d'attribution.

Aussi, la Municipalité qui ne peut que se féliciter de l'aura de ce club sportif arquois, souhaite-t-elle soutenir financièrement le club pour ce déplacement afin de ne pas fragiliser sa situation financière.

Il vous est proposé d'allouer à l'« ESA Natation Piranha Club » une subvention complémentaire qui sera calculée sur présentation d'un bilan financier de ce déplacement à Montauban, déduction faite des 1500 € provisionnés initialement par le club et qui ne pourra excéder 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- ✓ Le versement d'une subvention complémentaire calculée comme ci-dessus au profit de l'« ESA Natation Piranha Club ».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT